

adopté

SENAT

le 1^{er} décembre 19641^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord et des deux Protocoles portant création du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962, par les représentants des Gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 813, 962, 1014 et In-8° 243.

Sénat : 312 (1963-1964) et 13 (1964-1965).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord et des deux Protocoles additionnels du 21 mai 1962, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE

N. B. — Voir les documents annexés au numéro 813 (Assemblée Nationale, 2^e législature).